



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 43460

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale , au sujet du diplôme d'audioprothésiste. Il semblerait que, dans le cadre d'un projet de réforme des études d'audioprothésiste, une limitation du nombre de diplômés soit envisagée à compter de l'an 2000. Or il apparaît que les besoins de ce secteur d'activité sont en constante augmentation et que des difficultés en matière de recrutement existent déjà. Dans ce contexte, il semble que les besoins des personnes accueillies dans ce domaine ne pourraient à l'évidence pas être couverts de manière satisfaisante, si ce projet de réforme aboutissait. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer quelles mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

Les effectifs de la profession d'audioprothésiste sont peu nombreux (environ 1 500), toutefois les données disponibles en termes d'audioprothésistes demandeurs d'emploi tendent à indiquer que les besoins sont couverts. La profession ne fait pas l'objet de numerus clausus à l'installation, et il n'est pas prévu d'en instaurer. Le nombre d'étudiants est limité par la seule capacité d'accueil des universités assurant la formation (environ deux cents personnes inscrites en première et deuxième années). Le flux de diplômés, de l'ordre d'une cinquantaine par an, représente 4 % des effectifs en exercice. Dans la mesure où il est constant, on peut estimer que les cessations d'exercice sont globalement compensées. La refonte des études préparant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste, dont la durée notamment devrait être portée à trois ans, fera l'objet du suivi nécessaire pour apprécier son impact, notamment en termes de flux de diplômés.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43460

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1758

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2911